



Etat des lieu de sortie par huissier

Par **Helliotness**, le **13/04/2024** à **14:13**

Bonjour,

Nous avons rendu notre logement en location. Les propriétaires ont décidé que l'état des lieux de sortie serait fait avec un huissier (nous étions favorable à l'état des lieux à l'amiable lettre recommandée le confirmant) Il a donc pris en charge le coût de cet huissier. Jusqu'à présent aucun problème. L'huissier est venu à l'état des lieux et a fait ses constatations mais nous n'avons aucun justificatif que nous avons donc bien rendu le logement en bon état ni les clés d'ailleurs. Quand nous demandons à nos propriétaires le compte rendu de l'huissier il refuse catégoriquement de nous le transmettre. Il refuse aussi de nous rendre la caution alors que devant l'huissier ils n'ont rien dit au sujet du logement et qu'ils disaient nous la rendre dans les 2 mois.

Aujourd'hui sans justificatifs je ne peux pas cloturer mon assurance habitation ni payer justement l'électricité et l'eau à la date de sortie ils me réclament l'état des lieux de sortie ou le papier de l'huissier. De mon côté que des photos des compteurs prises durant l'état des lieux de sortie. Que puis-je faire ?

Les propriétaires ont-ils dans leurs droits de ne pas nous transmettre le document soit disant car seul eux ont payé pour l'huissier ?

Je pense faire un courrier en AR réclamant ma caution ainsi que le document de l'huissier. Dans le cas où ils ne répondraient pas favorablement puis-je faire appel au conciliateur de justice de mon département pour ce genre de litige ?

Merci d'avance pour vos réponses,

Par **Pierrepauljean**, le **13/04/2024** à **14:21**

bonjour

peut-être pouvez-vous demander au commissaire de justice un courrier attestant que l'EDL de sortie a bien été effectué le.....àheures

concernant le dépôt de garantie, vous adressez un courrier en RAR à votre e propriétaire pour le mettre en demeure de vous restituer le dépôt de garantie sous 8 jours en indiquant qu'à défaut vous saisissez la commission départementale de conciliation

Par **Visiteur**, le **13/04/2024** à **14:25**

Bonjour,

C'est un **dépôt de garantie** (une caution est une personne !).

Plus d'infos ici avec modèle de lettre de réclamation.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269>

Vous pouvez résilier le contrat d'électricité. Pour l'assurance c'est plus délicat, mais si vous avez souscrit une assurance pour votre nouveau domicile ce devrait être possible.

Par **janus2fr**, le **13/04/2024** à **17:06**

Bonjour,

Le bailleur n'a aucune obligation de vous fournir le constat d'huissier, sauf, justement, s'il retient sur votre dépôt de garantie, des sommes à titre d'éventuelles remises en état. En effet, ce constat d'huissier fait partie des justificatifs qu'il doit produire au même titre que les devis ou factures.

Par **Helliotness**, le **23/04/2024** à **11:21**

Merci pour vos reponses ;)